



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

29 MARS 2013

Direction de la réglementation et des
Libertés publiques
bureau des élections, de la réglementation et des
installations classées pour la protection de
l'environnement
Dossier suivi par B. LABAT
Téléphone : 05.58.06.59 15
✉ : bernard.labat@landes.gouv.fr
PR/DRLP/2013/n°164

Mont de Marsan, le

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA
COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DU
SITE DE L'USINE D'INCINÉRATION D'ORDURES MÉNAGÈRES DE
PONTENX-LES-FORGES**

Le Préfet des Landes,

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement, et notamment son article L 125-1 – II - 2°,

VU le décret n° 93-1410 du 29 décembre 1993 fixant les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets,

VU les arrêtés préfectoraux en date des 11 juin 2004, 5 juin 2007 et du 05 août 2010 fixant la composition de la commission locale d'information et de surveillance chargée d'assurer le suivi des conditions de fonctionnement de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de PONTENX-les-FORGES,

CONSIDÉRANT que la commission locale d'information et de surveillance a pour objet de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés en matière d'environnement et de santé publique, par la gestion des déchets dans le secteur géographique concerné,

CONSIDÉRANT que l'association « bien vivre en pays de Born » a été dissoute le 21 février 2013, et que la fédération départementale des chasseurs des Landes a souhaité être représentée au sein de cette commission, par lettre du 21 mars 2013,

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes,

ARRÊTE :

Article 1er - La composition de la commission locale d'information et de surveillance chargée de veiller aux conditions de fonctionnement de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de PONTENX-LES-FORGES est ainsi modifiée :

- Représentants des Associations de protection de l'environnement

- Monsieur Gérard BELLARD, titulaire, ou Monsieur Denis LANUSSE, suppléant, représentants la fédération départementale des chasseurs des Landes

Article 2 : le reste sans changement.

Article 3 - le secrétaire général de la préfecture des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État dans le département et dont copie sera adressée à chaque membre de la commission.

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général,

Ronald de PONTBRIAND